

SOMMAIRE DU 31 AOÛT 2021

Pages

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 208 PP 1884 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 25 août 2021) 4204

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 1996 CC 1875 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 25 août 2021) 4204

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation de la Présidente de la Commission d'évaluation scientifique des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris (Arrêté du 24 août 2021) 4204

RÉGIES

Mairie Paris Centre. — Caisse de la Mairie Paris Centre — Régie de recettes n° 1121 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes du 17 juillet 2020 aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles (Arrêté du 12 août 2021) 4205

Mairie du 7^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 7^e arrondissement — Régie de recettes n° 1007 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles (Arrêté du 12 août 2021) 4207

Mairie du 12^e arrondissement. — Caisse de la Mairie 12^e arrondissement — Régie de recettes n° 1012 — Modification de l'arrêté constitutif consolidé aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles (Arrêté du 12 août 2021) 4210

Mairie du 13^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement — Régie de recettes n° 1013 — Modification de l'arrêté constitutif modifié et consolidé du 27 février 1981 aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles (Arrêté du 12 août 2021) 4212

Mairie du 14^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement — Régie de recettes n° 1014 — Modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie de recettes aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles (Arrêté du 12 août 2021) 4215

Mairie du 16^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 16^e arrondissement — Régie de recettes n° 1016 — Modification de l'arrêté constitutif consolidé du 27 février 1981 aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles (Arrêté du 18 août 2021) 4217

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 P 112300 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 24 août 2021) 4220

Arrêté n° 2021 P 112301 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0352 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 24 août 2021) 4220

Arrêté n° 2021 T 112145 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 26 août 2021) 4221

Arrêté n° 2021 T 112325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Bouloi, à Paris 1^{er}. — *Régularisation* (Arrêté du 25 août 2021) 4222

Arrêté n° 2021 T 112335 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue de Lappe, à Paris 11^e (Arrêté du 24 août 2021) 4222

Arrêté n° 2021 T 112339 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jean de la Fontaine et Pierre Guérin, à Paris 16^e (Arrêté du 20 août 2021) 4223

Arrêté n° 2021 T 112340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duris et de Tlemcen, à Paris 20° (Arrêté du 24 août 2021)	4223
Arrêté n° 2021 T 112346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Charlot et rue du Forez, à Paris 3°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 août 2021)	4224
Arrêté n° 2021 T 112355 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation du tunnel quai Branly, à Paris 7° (Arrêté du 23 août 2021)	4224
Arrêté n° 2021 T 112357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de Brazzaville, à Paris 15° (Arrêté du 23 août 2021)	4225
Arrêté n° 2021 T 112359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 24 août 2021)	4225
Arrêté n° 2021 T 112361 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Cotentin, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 août 2021)	4226
Arrêté n° 2021 T 112368 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathurin Régnier, à Paris 15° (Arrêté du 23 août 2021) ...	4226
Arrêté n° 2021 T 112369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation, rue de Lourmel, à Paris 15° (Arrêté du 23 août 2021)	4226
Arrêté n° 2021 T 112371 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duplex, à Paris 15° (Arrêté du 23 août 2021)	4227
Arrêté n° 2021 T 112374 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15° (Arrêté du 23 août 2021)	4227
Arrêté n° 2021 T 112381 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18° (Arrêté du 24 août 2021)	4228
Arrêté n° 2021 T 112384 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moussorgsky, à Paris 18° (Arrêté du 24 août 2021)	4228
Arrêté n° 2021 T 112391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18° (Arrêté du 24 août 2021)	4229
Arrêté n° 2021 T 112393 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Javel, à Paris 15° (Arrêté du 24 août 2021)	4229
Arrêté n° 2021 T 112394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13° (Arrêté du 24 août 2021)	4229
Arrêté n° 2021 T 112397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Église, à Paris 15° (Arrêté du 24 août 2021)	4230
Arrêté n° 2021 T 112398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18° (Arrêté du 24 août 2021)	4230
Arrêté n° 2021 T 112399 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 24 août 2021)	4231

Arrêté n° 2021 T 112400 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marx Dormoy, à Paris 18° (Arrêté du 24 août 2021)	4231
Arrêté n° 2021 T 112402 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10° (Arrêté du 26 août 2021)	4232
Arrêté n° 2021 T 112410 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11° (Arrêté du 24 août 2021)	4232
Arrêté n° 2021 T 112412 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Salneuve, à Paris 17° (Arrêté du 24 août 2021)	4232
Arrêté n° 2021 T 112420 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chauveau Lagarde, à Paris 8° (Arrêté du 25 août 2021)	4233
Arrêté n° 2021 T 112425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8° (Arrêté du 25 août 2021)	4233
Arrêté n° 2021 T 112428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tourlaque, à Paris 18° (Arrêté du 25 août 2021)	4234
Arrêté n° 2021 T 112430 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guillaumot et rue Paul-Henri Grauwyn, à Paris 12° (Arrêté du 26 août 2021)	4234
Arrêté n° 2021 T 112431 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 111335 du 30 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13° (Arrêté du 25 août 2021)	4235

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00861 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration (Arrêté du 24 août 2021)	4235
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 112158 modifiant l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris (Arrêté du 24 août 2021)	4238
Arrêté n° 2021 T 111697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7° (Arrêté du 24 août 2021)	4238
Arrêté n° 2021 T 112330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16° (Arrêté du 24 août 2021)	4239
Arrêté n° 2021 T 112350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Descartes, à Paris 5° (Arrêté du 24 août 2021)	4239

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

EAU DE PARIS

Décision n° 2021-005 du Directeur Général portant délégations de signature (Décision du 19 août 2021)..... 4240

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 4244

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H) 4244

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise..... 4244

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 4244

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ... 4244

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 4244

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ... 4244

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique 4244

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 4244

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 4245

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 4245

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 4245

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4245

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4245

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4245

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4245

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 4245

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain..... 4245

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 4246

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 4246

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 4246

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie Urbain 4246

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 4246

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia..... 4246

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 4246

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 4246

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 4246

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 4247

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement..... 4247

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia..... 4247

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)..... 4247

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administration adjoint-e au-à la chef-fe du Bureau de la Comptabilité 4248

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 208 PP 1884 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 15 avril 1884 à M. Jean Gaspard JUTET une concession perpétuelle numéro 208 au cimetière de l'Est (du Père Lachaise) ;

Vu le constat du 24 août 2021 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le caveau ne comportant plus de dalle de fermeture et la porte de la chapelle étant manquante ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2 — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (mise en place d'une dalle de fermeture du caveau et barriérage de l'entrée de la chapelle ou obturation de la porte), aux frais avancés de qui il appartiendra.

Art. 3 — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et de l'ayant droit et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 1996 CC 1875 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 1^{er} mai 1875 à M. François POMMEROL une concession conditionnelle complétée n° 1996 au cimetière de l'Est (du Père Lachaise) ;

Vu le constat du 24 août 2021 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la stèle brisée et en appui sur un muret menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2 — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la stèle), aux frais avancés de qui il appartiendra.

Art. 3 — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation de la Présidente de la Commission d'évaluation scientifique des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la délibération 2014 DRH 1005 du Conseil de Paris des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 fixant le statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2021 DAC 671 du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021 désignant Mme Anne-Sophie de GASQUET en qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Paris-Musées ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2016 désignant les membres de la Commission d'évaluation scientifique des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 août 2021 désignant Mme Sonia BAYADA en qualité de Présidente de la Commission d'évaluation scientifique des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu le procès-verbal d'élection de la Commission d'évaluation scientifique des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris du 11 mars 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne-Sophie de GASQUET, Directrice Générale de l'Établissement Public Paris-Musées, est désignée Présidente de la Commission d'évaluation scientifique des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris, en remplacement de Mme Sonia BAYADA.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

RÉGIES

Mairie Paris Centre. — Caisse de la Mairie Paris Centre — Régie de recettes n° 1121 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes du 17 juillet 2020 aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissements ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2020, instituant une nouvelle régie de recette nommée Mairie Paris Centre qui découle de la fusion des Mairies des 4 premiers arrondissements selon la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 de la régie de recettes Mairie Paris Centre aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris en date du 4 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 17 juillet 2020 est modifié comme suit.

Art. 2. — A compter de la date de signature du présent arrêté est maintenue une régie de recettes de la Mairie Paris Centre en vue de l'encaissement de divers produits sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, à la Mairie Paris Centre, 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris — Tél. : 01 53 01 76 00.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :

Locations de salles ou espaces municipaux :

— Rémunérations destinées au personnel assurant :

- la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;
- la permanence (électricien, chauffeur) :

Nature 70848 — Mise à disposition de personnel facturée aux organismes ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles et espaces municipaux gérés par la Mairie Paris Centre (location de salles, cours, jardin de la mairie) :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie Paris Centre :

Nature 70878 — Remboursements de frais par des tiers ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Frais de mise à disposition du matériel technique lors des locations des salles de la Mairie Paris Centre :

Nature 7083 — Locations diverses (autres qu'immeubles) ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Frais de chauffage, éclairage et autres frais lors des locations des salles de la Mairie Paris Centre :

Nature 70878 — Remboursement de frais par des tiers ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie Paris Centre :

Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Le régisseur est également habilité à conserver dans le délai de 1 mois les cautionnements imposés lors des locations de salles et espaces de la mairie.

Participations familiales relatives aux recettes relevant du périmètre Facil'Familles :

— Frais d'études surveillées :

Nature 70674 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Fonction 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

— Ateliers bleus culturels et scientifiques :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Fonction 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

— Ateliers bleus sportifs :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 3261 — Manifestations sportives.

— Goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles :

Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Fonction 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

— Classes découvertes :
Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
Rubrique 284 — Classes à Paris.

— Centres de loisirs :
Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
Rubrique 331 — Centres de loisirs.

— Accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :
Nature 70661 — Redevances et droits des services à caractère social ;
Sous-fonction 4221 — Crèches et garderies.

— Droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction du Conservatoire.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;
Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

— Droits d'inscription aux cours dispensés dans les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :
Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;
Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

— Produit des repas de cantine de l'école supérieure d'arts appliqués Duperré :
Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
Rubrique 232 — École et établissements universitaires.

Collecte exceptionnelle à caractère officiel :

— Autres redevances et recettes diverses :
Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;
Rubrique 020 — Administration générales de la collectivité.

— Recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :
Nature 756 — Libéralités reçues ;
Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- numéraire dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;
- les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif facilité Familles ne peuvent être perçues qu'en numéraire ;
 - chèque bancaire ou assimilé ;
 - virement sur le compte du régisseur.

La délivrance d'une quittance est obligatoire pour les recettes perçues en numéraire. Pour tous les autres modes de recouvrement, une quittance peut être délivrée sur demande du débiteur.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif facilité Familles désignées à l'article 3, à savoir :

- Participations familiales :
 - aux frais d'études surveillées ;
 - aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;
 - aux ateliers bleus sportifs ;
 - aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;

- aux classes de découvertes et aux classes à Paris ;
- aux centres de loisirs ;
- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, un rappel lui est signifié sur la facture suivante et un délai supplémentaire lui est accordé. En conséquence, le régisseur est autorisé à encaisser la somme correspondante jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le rappel de la précédente facture non réglée.

Art. 6. — Un fonds de caisse de trois cents euros (300 €) est consenti à la régie de la Mairie Paris Centre.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 8. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est de quarante-cinq mille euros (45 000 €).

Art. 9. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 11. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — L'intervention des mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination.

Art. 15. — Les propositions de recettes sont contrôlées et établies sous l'autorité :

— du Chef du Bureau de l'Exécution financière — Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

— du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles ;

— du Chef du Bureau des Rémunérations — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux rémunérations destinées au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

— du Chef du Service des Affaires générales — Direction Constructions Publiques et Architecture — Bédier Est — 6/8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ce qui concerne les produits afférents aux rémunérations destinées aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles ;

— du Chef du Bureau de la Comptabilité du service d'administration d'immeubles — Direction du Logement et de l'Habitat — 103, avenue de France, 75013 Paris — Tél. : 01 42 76 31 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux locations de salles, et aux recouvrements de frais de chauffage, éclairage et autres ;

— du Chef du Bureau de la découverte — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 51 ou 01 42 76 39 42 pour ce qui concerne les participations familiales provenant des vacances arc en ciel ;

— du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

— du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne les recettes provenant des quêtes de mariages et des dons.

Art. 16. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 17. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de Paris Centre ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage, Secteur régies ;
- à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie Paris Centre et ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Mairie du 7^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 7^e arrondissement — Régie de recettes n° 1007 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissements ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 7^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal consolidé du 27 février 1981 modifié susvisé aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 27 février 1981 est modifié comme suit.

Art. 2. — A compter de la date de signature du présent arrêté est maintenue, à la Mairie du 7^e arrondissement, 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07 — Tél. : 01 53 58 75 96, une régie de recettes pour le recouvrement des produits ci-après énumérés et imputés ainsi qu'il suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :

Locations de salles ou espaces municipaux :

— Recouvrement des rémunérations destinées au personnel assurant :

- la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;
- la permanence (électricien, chauffeur lors des locations des salles de la mairie) ;

Nature 70848 — Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes (subdivision 708487-1 : rémunération du personnel de service & 70848-2 : rémunération du personnel ouvrier) ;

Fonction 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 7^e arrondissement (location de salles) :

Nature 758 — Produits divers de gestion courante (subdivision 758-1 : location de salles Fonds du Maire & 758-2 : location spécifique Fonds du Maire) ;

Fonction 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 7^e arrondissement :

Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables (subdivision 70878-1 : remboursement de frais & 70878-2 : remboursement de frais par tiers) ;

Fonction 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 7^e arrondissement :

Nature 70388 — Autre redevances et recettes diverses ;

Fonction 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances liées à l'occupation de salles au Conservatoire Municipal du 7^e arrondissement Erik Satie (location de salles) :

Nature 70323 — Redevances d'occupation du domaine communal ;

Fonction 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la maison de la vie associative & citoyenne du 7^e arrondissement :

Nature 70388 — Autre redevances et recettes diverses ;

Fonction 0242 — Maison de la vie associative & citoyenne.

Le régisseur est également habilité à encaisser les chèques de caution ou dépôts de garantie imposés lors des locations de salles.

Participations familiales relatives aux recettes relevant du périmètre facil'Familles :

— Aux frais d'études surveillées :

Nature 70674 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Fonction 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

— Aux ateliers bleus culturels et scientifiques :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Fonction 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

— Aux ateliers bleus sportifs :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Fonction 3261 — Manifestations sportives.

— Aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles :

Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Fonction 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

— Aux classes découvertes :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Fonction 284 — Classes de découvertes.

— Aux centres de loisirs :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Fonction 331 — Centres de loisirs.

— Pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :

Nature 70661 — Activités de la Petite Enfance ;

Fonction 4221 — Crèches et garderies.

— Aux vacances arc en ciel :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Fonction 288 — Classes de découvertes et autres services annexes de l'enseignement.

Conservatoire & Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Fonction 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Fonction 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement de droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction du conservatoire :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Fonction 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Autres :

— Recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :

Nature 756 — Libéralités reçues (subdivision 756-1 : Quêtes de mariages & 756-2 : Dons) ;

Fonction 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif :

Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Sous-fonction 01 — Opérations non ventilables.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— numéraire dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;

— les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif facil'Familles ne peuvent être perçues qu'en numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— virement sur le compte du régisseur.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif facil'Familles et désignées à l'article 3, à savoir :

— Recouvrement des participations familiales :

• aux frais d'études surveillées ;

• aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;

• aux ateliers bleus sportifs ;

• aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;

• aux classes de découvertes et aux classes à Paris ;

• aux centres de loisirs ;

• pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.

– Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

– Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

– Recouvrement de droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction du Conservatoire.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes budgétaires visées à l'article 3 est porté à huit mille cinq cent soixante-dix euros (8 570 €)

Art. 7. — Un fonds de caisse de deux-cent-vingt euros (220 €) est mis à la disposition du régisseur.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités à La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. — Le régisseur devra verser mensuellement le montant de ses recettes à La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris. Des versements seront, en outre, effectués autant de fois que cela sera nécessaire afin que l'encaisse de la régie ne dépasse, en aucun cas la somme fixée à l'article 6. Il sera dans tous les cas opérés, le dernier jour du mois, un versement d'appoint afin que le montant des acomptes adressés en cours du mois à La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, augmenté de ce versement d'appoint, corresponde exactement au montant des propositions de recettes à émettre par les services municipaux à la demande du régisseur.

Art. 10. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

– de la Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, Paris 12^e, en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

– de la Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc.), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction de Conservatoires ainsi que le recouvrement des droits d'inscription dans les Ateliers Beaux-Arts ;

– de la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arse-nal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées, des ateliers bleus culturels et scientifiques, les goûters servis dans les écoles maternelles et des vacances arc en ciel ;

– du Chef du Bureau des Rémunération — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

– du Chef du Service des Affaires Générales — Direction de la Construction Publique et de l'Architecture — Bédier Est — 6/8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ceux qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles ;

– du Chef du Bureau de la Comptabilité du service d'administration d'immeubles — Direction du Logement et de l'Habitat — 103, avenue de France, 75013 Paris — Tél. : 01 42 76 31 39 — pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des concessions de salles et des locaux associatifs, et aux recouvrements de frais de chauffage, éclairage et autres ;

– de la Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

– du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne les recettes provenant des quêtes de mariages et des dons et le recouvrement des frais de photocopie.

Art. 11. — Le régisseur est pécuniairement responsable de sa gestion.

– cette responsabilité s'étend éventuellement aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres ;

– le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 12. — L'intervention de mandataire agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 13. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

– au Maire du 7^e arrondissement ;
– au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

– au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

– au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et pilotage ;

– à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

– à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement et à ses adjointes ;

– au régisseur intéressé ;

– au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Mairie du 12^e arrondissement. — Caisse de la Mairie 12^e arrondissement — Régie de recettes n° 1012 — Modification de l'arrêté constitutif consolidé aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facilité Familles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 12^e arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté constitutif consolidé du 27 février 1981 aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facilité Familles ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances d'Île-de-France et de Paris en date du 4 août 2021 ;

Arrête :

Article premier — L'arrêté municipal du 27 février 1981 de la régie de recettes, de la Mairie du 12^e arrondissement est modifié comme suit :

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté est maintenue une régie de recettes, à la Mairie du 12^e, 130, avenue Daumesnil, 75570 Paris Cedex 12, en vue de l'encaissement de divers produits sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Art. 3. — La régie encaisse, sur le budget de fonctionnement, les produits suivants, imputés comme suit :

— Redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 12^e arrondissement (salles Mairie et Espace Reuilly) :

- Les recettes à la mise à disposition des salles :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante ;
Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Les recettes correspondant à la mise à disposition du personnel :

Nature 70848 — Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Les recettes correspondant à la mise à disposition de tables et chaises :

Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Les recettes correspondant à la mise à disposition de matériel technique :

Nature 7083 — Locations diverses (autres qu'immeubles) ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Les recettes correspondant à une pénalité :

Nature 755 — Pénalités ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes, par chèque, de préférence avant la manifestation.

— Redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 12^e arrondissement :

Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Droits et participations relatifs aux prestations scolaires, périscolaires et extrascolaires comprenant :

- Études surveillées :

Nature 70674 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

- Ateliers bleus culturels :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

- Ateliers bleus sportifs :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 3261 — Manifestations sportives.

- Goûters récréatifs :

Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

- Classes découvertes :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 284 — Classes découvertes.

- Centres de loisirs :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centres de loisirs.

- Accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :

Nature 70661 — Redevances et droits des services à caractère social ;

Rubrique 4221 — Crèches et garderies.

- Droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction du Conservatoire :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

Collecte exceptionnelle à caractère officiel :

— Recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :

Nature 756 — Libéralités reçues ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Art. 4. — Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes en numéraire et chèques.

La délivrance d'une quittance est obligatoire pour les recettes perçues en numéraire. Pour tous les autres modes de recouvrement la quittance est délivrée sur demande du débiteur.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif facilité Familles et désignées à l'article 3, à savoir :

— Participations familiales :

- aux frais d'études surveillées ;
- aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;
- aux ateliers bleus sportifs ;
- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;
- aux classes de découvertes ;
- aux centres de loisirs ;
- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.

Ces recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif facilité Famille ne peuvent être perçues qu'en numéraire.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

Art. 6. — Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes en numéraire et chèques.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds Trésor Public est ouvert au nom de la régie Mairie du 12^e arrondissement.

Art. 8. — Il est créé une sous-régie de recettes à l'Espace Reuilly dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 9. — L'intervention de « mandataires agent de guichet » et de « sous-régisseur » a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quarante-cinq mille euros (45 000 €), soit :

- dix mille euros (10 000 €) en numéraire dans le coffre ;
- trente-cinq mille euros (35 000 €) sur le compte de dépôt de fonds du Trésor Public.

Art. 11. — Le régisseur devra verser mensuellement le montant de ses recettes à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France. Des versements seront, en outre, effectués autant de fois que cela sera nécessaire afin que l'encaisse de la régie ne dépasse, en aucun cas la somme fixée à l'article 11. Il sera dans tous les cas opérés, le dernier jour du mois, un versement d'appoint afin que le montant des acomptes adressés en cours du mois à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France, augmenté de ce versement d'appoint, corresponde exactement au montant des propositions de recettes à émettre par les services municipaux à la demande du régisseur.

Art. 12. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

— de la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ou de ses adjoints pour ce qui concerne le recouvrement des droits d'occupation des salles de l'espace Reuilly ;

— du Chef du Bureau de l'Exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, Paris 12^e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

— du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc.), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction de Conservatoires ainsi que le recouvrement des droits d'inscription dans les Ateliers Beaux-Arts ;

— du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques, ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles ;

— du Chef du Bureau des Rémunérations — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

— du Chef du Service des Affaires générales — Direction Constructions Publiques et Architecture — Bédier Est — 6/8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ce qui concerne les produits afférents aux rémunérations destinées aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles ;

— du Chef du Bureau de la Comptabilité du service d'administration d'immeubles — Direction du Logement et de l'Habitat 103, avenue de France, 75013 Paris — Tél. : 01 42 76 31 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des concessions de salles, et aux recouvrements de frais de chauffage, éclairage et autres (Mairie et 181, avenue Daumesnil, 75012 Paris) ;

— du Chef du Service de la Publicité et des droits de Voirie — Sous-direction des affaires économiques — Direction des Finances, des Affaires Économiques et du Contrôle de Gestion — 6, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 42 76 35 11 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des ventes de timbres de publicité ;

— du Chef du Bureau de la découverte — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 51 ou 01 42 76 39 42 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des vacances arc en ciel ;

— du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

— du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne les recouvrements des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux ou le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 12^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales 94, rue Réaumur, 75 002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement et ses adjoints ;
- au régisseur ;
- au-x mandataire-s suppléant-s.

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Mairie du 13^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement — Régie de recettes n° 1013 — Modification de l'arrêté constitutif modifié et consolidé du 27 février 1981 aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 13^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissements

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté constitutif consolidé du 27 février 1981 de la régie de recettes de la Mairie du 13^e arrondissement de Paris aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles.

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date 4 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981, modifié est modifié comme suit aux fins de révision des fonds manipulés et de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue à la Mairie du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris, Tél. : 01 44 08 15 97, une régie de recettes auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires en vue du recouvrement de divers produits.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :

— Recouvrement des rémunérations destinées au personnel assurant :

- la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;
- la permanence (électricien, chauffeur lors des locations des salles de la mairie) :

Nature 70848 — Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 13^e arrondissement :

Nature 7588 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 13^e arrondissement.

Nature 7083 — Locations diverses ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien (location de sonorisation) :

Nature 7083 — Locations diverses ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 13^e arrondissement :

Nature 70388 — Autre redevances et recettes diverses ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des participations familiales :

Frais d'études surveillées :

Nature 70674 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

Ateliers bleus culturels et scientifiques :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

Ateliers bleus sportifs :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 3261 — Manifestations sportives.

Goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles :

Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

Classes découvertes :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 284 — Classes découvertes.

Centres de loisirs :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centres de loisirs.

Accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :

Nature 70661 — Redevances et droits des services à caractère social ;

Sous-fonction 4221 — Crèches et garderies.

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction du Conservatoire :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

— Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :

Nature 756 — Libéralités reçues ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des recettes de frais de remise en état en cas de dégradation lors des prêts de matériels :

Nature 70878 — Remboursement de frais à des tiers ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Le régisseur est également habilité à encaisser les cautionnements imposés lors des locations de salles.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- numéraire, dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- virements sur le compte du régisseur.

Ne peuvent être perçues qu'en numéraire les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif facilité Familles et désignées à l'article 3, à savoir :

- Participations familiales :
 - aux frais d'études surveillées ;
 - aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;
 - aux ateliers bleus sportifs ;
 - aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;
 - aux classes de découvertes et aux classes à Paris ;
 - aux centres de loisirs ;
 - pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et ateliers beaux-arts de la Ville de Paris.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif facilité Familles et désignées à l'article 3, à savoir :

- Participations familiales :
 - aux frais d'études surveillées ;
 - aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;
 - aux ateliers bleus sportifs ;
 - aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;
 - aux classes de découvertes et aux classes à Paris ;
 - aux centres de loisirs ;
 - pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

Art. 6. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 7. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 8. — Un fonds de caisse d'un montant de mille euros (1 000 €) est mis à la disposition du régisseur.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes budgétaires visées à l'article 3 est de vingt-trois mille euros (23 000 €).

Art. 10. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le régisseur est pécuniairement responsable de sa gestion.

Cette responsabilité s'étend éventuellement aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 12. — Le régisseur verse au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 16. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

— du Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et de ses adjoints ;

— du Chef du Bureau de l'Exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, Paris 12^e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

— du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc.), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction de Conservatoires ainsi que le recouvrement des droits d'inscription dans les Ateliers Beaux-Arts ;

— du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques est ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles ;

— du Chef du Bureau des Rémunération — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

— du Chef du Service des Affaires générales — Direction de la Construction Publique et de l'Architecture — Bédier Est — 6/8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ceux qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles ;

— du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

— du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne les recouvrements des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons, les produits afférents aux recouvrements des concessions de salles, et aux recouvrements de frais de chauffage, éclairage et autres et de charges forfaitaires, le recouvrement des recettes des frais de remise en état des matériels prêtés par la mairie.

Art. 17. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 13^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

— au Directeur général des services de la Mairie du 13^e arrondissement et à ses adjoints ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Mairie du 14^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement — Régie de recettes n° 1014 — Modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie de recettes aux fins de mise à jour des imputations du périmètre faciel'Familles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissements ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie de recettes aux fins de mise à jour des imputations du périmètre faciel'Familles ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris en date du 4 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 27 juin 1984 consolidé est modifié comme suit :

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue à la Mairie du 14^e arrondissement, 2, place Ferdinand-Brunot, 75675 Paris Cedex 14 — Tél. : 01 53 90 66 61, une régie de recettes pour le recouvrement des produits ci-après énumérés et imputés ainsi qu'il suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :

— Recouvrement des rémunérations destinées au personnel assurant :

- la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

- la permanence (électricien, chauffeur lors des locations des salles de la mairie) ;

Nature 70848 — Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 14^e arrondissement et des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14^e) (location de salles) :

Nature 7588 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 14^e arrondissement et du montant des charges forfaitaires afférentes aux locations des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14^e) :

Nature 7083 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie du 14^e arrondissement (location de sonorisation) :

Nature 7083 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 14^e arrondissement :

Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Participations familiales :

- aux frais d'études surveillées :

Nature 70674 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

- aux ateliers bleus culturels et scientifiques :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

- aux ateliers bleus sportifs :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 3261 — Autres activités pour les jeunes.

- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles :

Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

- aux classes découvertes :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 284 — Classes découvertes.

- aux centres de loisirs :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centre de loisirs.

- à l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :

Nature 70661 — Redevances et droits des services à caractère social ;

Sous-fonction 4221 — Crèches et garderies.

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement de droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction du Conservatoire :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :

Nature 756 — Libéralités reçues ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Le régisseur est également habilité à encaisser les cautionnements imposés lors des locations de salles et espaces de la Mairie.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— numéraire dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— virement sur le compte du régisseur ;

— la délivrance d'une quittance est obligatoire pour les recettes perçues en numéraire. Pour tous les autres modes de recouvrement la quittance est délivrée sur demande du débiteur.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif facil'Familles et désignées à l'article 3, à savoir :

— Participations familiales :

• aux frais d'études surveillées ;

• aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;

• aux ateliers bleus sportifs ;

• aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;

• aux classes de découvertes ;

• aux centres de loisirs ;

• pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.

Ces recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif facil'Familles ne peuvent être perçues qu'en numéraire.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

Art. 6. — Le régisseur est également chargé de l'encaissement des fonds provenant de collectes éventuelles à caractère officiel organisées par la Ville de Paris dans le cadre d'opérations de solidarité en vue de leur centralisation et de leur remise au Receveur Général des Finances qui ouvrira à cet effet un compte particulier

Art. 7. — Un fonds de caisse de deux cent cinquante euros (250 €) est consentie au régisseur.

Art. 8. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes budgétaires visées à l'article 3 est de neuf mille huit cents euros (9 800 €).

Art. 9. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 11. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 14. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

— du Chef du Bureau de l'Exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, Paris 12^e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

— du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc.), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la direction de conservatoires ainsi que le recouvrement des droits d'inscription dans les ateliers Beaux-Arts ;

— du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques, ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles ;

— du Chef du Bureau des Rémunération — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

— du Chef du Service des Affaires générales — Direction de la Construction Publique et de l'Architecture — Bédier Est — 6/8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ceux qui concerne les produits afférents au recouvrement des rémunérations destinées aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles ;

— du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

— du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne :

- les recettes provenant des quêtes de mariages et des dons ;

- le recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition des salles gérées par la Mairie du 14^e arrondissement et des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14^e) ;

- le recouvrement des frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 14^e arrondissement et du montant des charges forfaitaires afférentes aux locations des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14^e) ;

- le recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie du 14^e arrondissement (location de sonorisation) ;

- le recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 14^e arrondissement.

Art. 15. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 14^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise comptable, Pôle Expertise et pilotage, Secteur des régies ;
- à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Mairie du 16^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 16^e arrondissement — Régie de recettes n° 1016 — Modification de l'arrêté constitutif consolidé du 27 février 1981 aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 16^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissements ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie de recettes de la Mairie du 16^e arrondissement de Paris aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral susvisé du 27 février 1981 modifié est modifié comme suit :

Art. 2. — A compter de la date d'effet du présent arrêté, est maintenue à la Direction de la Démocratie, et des Citoyen-ne-s et des Territoires, une régie de recettes à la Mairie du 16^e arrondissement, 71, avenue Henri Martin, 75775 Paris Cedex 16 — Tél. : 01 40 72 18 72 pour le recouvrement des produits ci-après énumérés et imputés au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :

Recouvrement des rémunérations destinées au personnel assurant :

- la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;
- la permanence (électricien, chauffeur lors des locations des salles de la mairie) ;

Nature 70848 — Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 16^e arrondissement (location de salles) :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante ;
Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 16^e arrondissement :

Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie du 16^e arrondissement (location de sonorisation) :

Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 16^e arrondissement :

Nature 70388 — Autre redevances et recettes diverses ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des participations familiales :

• aux frais d'études surveillées :

Nature 70674 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

• aux ateliers bleus culturels et scientifiques :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

• aux ateliers bleus sportifs :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 3261 — Manifestations sportives.

• aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles :

Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

• aux classes Découvertes :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 284 — Classes Découvertes.

• aux centres de loisirs :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centres de loisirs.

• Pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :

Nature 70661 — Redevances et droits des services à caractère social ;

Rubrique 4221 — Crèches et garderies.

• aux vacances arc en ciel :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 255 — Classes de découvertes et autres services annexes de l'enseignement.

• Vente de timbres de publicité :

Nature 73682 — Affiches, réclames, enseignes ;

Sous-Fonction 01 — Opération non ventilables.

— Recouvrement des frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif :

Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Sous-fonction 01 — Opérations non ventilables.

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement de droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction du Conservatoire :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité du conservatoire municipal Francis Poulenc, 11, rue Lafontaine, à Paris 16^e :

• Droits d'inscription :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

• Droit de prêt d'instruments de musique :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

• Location de salles :

Nature 70323 — Redevances d'occupation du domaine communal ;

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

• Tournages, concert :

Nature 7788 — Produits exceptionnels divers ;

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Autres redevances et recettes diverses :

Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;

Rubrique 020 — Administration générales de la collectivité.

— Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :

Nature 756 — Libéralités reçues ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- numéraire dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;
- les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif facil'Familles ne peuvent être perçues qu'en numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- virement sur le compte du régisseur.

La délivrance d'une quittance est obligatoire pour les recettes perçues en numéraire. Pour tous les autres modes de recouvrement, une quittance peut être délivrée sur demande du débiteur.

Le régisseur est également habilité à encaisser les cautionnements imposés lors des locations de salles.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif facil'Familles et désignées à l'article 3, à savoir :

- Recouvrement des participations familiales :
 - aux frais d'études surveillées ;
 - aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;
 - aux ateliers bleus sportifs ;
 - aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;
 - aux classes de découvertes et aux classes à Paris ;
 - aux centres de loisirs ;
 - pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.
- Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;
- Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, un rappel lui est signifié sur la facture suivante et un délai supplémentaire lui est accordé. En conséquence, le régisseur est autorisé à encaisser la somme correspondante jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le rappel de la précédente facture non réglée.

Art. 6. — Un fonds de caisse de deux cent vingt euros (220 €) est consenti à la régie de la Mairie du 16^e en lieu et place du fonds de caisse de la Sous-régie du conservatoire municipal Francis Poulenc abrogée.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est de dix-sept mille cinq euros (17 500 €)

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la recette auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de sa gestion.

Cette responsabilité s'étend éventuellement aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres ainsi qu'à celles effectuées par les Directeurs d'École au titre de la collecte des participations familiales aux frais d'études surveillées.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 11. — Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — L'intervention de mandataire agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 16. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

- du Chef du Bureau de l'Exécution financière — Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

- du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles ;

- du Chef du Bureau des Rémunérations — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux rémunérations destinées au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

- du Chef du Service des Affaires générales — Direction Constructions Publiques et Architecture — Bédier Est — 6/8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ce qui concerne les produits afférents aux rémunérations destinées aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles ;

- du Chef du Bureau de la Comptabilité du service d'administration d'immeubles — Direction du Logement et de l'Habitat — 103, avenue de France, 75013 Paris — Tél. : 01 42 76 31 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux locations de salles, et aux recouvrements de frais de chauffage, éclairage et autres ;

- du Chef du Bureau de la découverte — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 51 ou 01 42 76 39 42 pour ce qui concerne les participations familiales provenant des vacances arc en ciel ;

- du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

- du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne les recettes provenant des quêtes de mariages et des dons ;

— du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc.), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction de Conservatoires ;

— de la Directrice Générale des Services ou des Directeurs Généraux des Services Adjointes de la Mairie du 16^e arrondissement pour le recouvrement des frais de photocopie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif.

Art. 17. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 16^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 P 112300 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité incluse » portant la mention « stationnement » est créé AVENUE DU BEL AIR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 sus-visé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 112301 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0352 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés aux adresses suivantes :

- ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, dans la contre-allée, en vis-à-vis de l'entrée du Parc Floral (3 places) ;
- ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, au droit de l'entrée de l'Arboretum (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 112145 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-010 du 24 janvier 2005 modifiant dans le 10^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à Paris 10^e arrondissement :

- RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, côté pair, au droit du n° 102 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;
- RUE LUCIEN SAMPAIX, côté impair, entre le n° 9 et le n° 9-bis (sur tous les emplacements de stationnement payant) ;
- RUE PIERRE CHAUSSON, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 (sur tous les emplacements de stationnement payant et celui réservé aux livraisons) ;
- RUE DE LANCRY, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27 (sur tous les emplacements de stationnement payant et celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Cette disposition est applicable jusqu'au 27 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la réservation du stationnement pour les livraisons est supprimée RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 4. — A titre provisoire, une réservation de stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90 (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIERRE CHAUSSON, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable les 9 et 17 septembre 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 7. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, entre la RUE DES VINAIGRIERS et la RUE LUCIEN SAMPAIX et entre la RUE PIERRE CHAUSSON et la RUE DE LANCRY.

Art. 8. — A titre provisoire, provisoire, il est institué une zone de rencontre dans les voies l'intérieur du périmètre suivant, à Paris 10^e arrondissement :

- RUE DE LANCRY, entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE DU CHÂTEAU D'EAU ;
- RUE LUCIEN SAMPAIX, entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE DU CHÂTEAU D'EAU.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Bouloi, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'un dispositif Trilib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Bouloi, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 26 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BOULOI, à Paris 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU BOULOI, à Paris 1^{er} arrondissement, entre la RUE COQUILLIÈRE et la RUE DU COLONEL DRIANT.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112335 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue de Lappe, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement, en emplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue de Lappe, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LAPPE, 11^e arrondissement, entre les n° 2 et n° 6, de 8 h à 11 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LAPPE, 11^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112339 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jean de la Fontaine et Pierre Guérin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réseaux et de raccordement RATP (ENEDIS) nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jean de la Fontaine et Pierre Guérin, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BASTIEN LEPAGE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement ;
- RUE PIERRE GUÉRIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement ;
- RUE PIERRE GUÉRIN, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duris et de Tlemcen, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duris et de Tlemcen, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 7 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE TLEMCCEN, 20^e arrondissement, entre les n° 22 et n° 24, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisés, la zone deux-roues est reportée au n° 12, RUE DURIS ;
- RUE DE TLEMCCEN, 20^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE DURIS, 20^e arrondissement, entre les n° 13 et n° 15, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DURIS, 20^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Charlot et rue du Forez, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2006-00041 du 12 avril 2006 Instaurant un sens unique de circulation dans la rue Charlot, à Paris 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2010-00128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Charlot et rue du Forez, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (sur les tous emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CHARLOT, à Paris 3^e arrondissement, entre la RUE DE BRETAGNE et la RUE DE NORMANDIE ;

— RUE DU FOREZ, à Paris 3^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CHARLOT, à Paris 3^e arrondissement, depuis la RUE DE NORMANDIE jusqu'à et vers la PLACE OLYMPÉ DE GOUGES.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112355 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation du tunnel quai Branly, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 4 août 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation du tunnel quai Branly, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 30 et 31 août 2021, de 6 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans le tunnel du QUAI BRANLY, 7^e arrondissement, entre l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS et l'ALLÉE LÉON BOURGEOIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de Brazzaville, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de Brazzaville, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre au 29 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— PLACE DE BRAZZAVILLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est institué un passage piéton temporaire :

— PLACE DE BRAZZAVILLE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, entre les n° 79 et n° 81, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112361 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Cotentin, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un coussin berlinois et de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Cotentin, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DU COTENTIN, 15^e arrondissement, entre la RUE DE L'ARMORIQUE et la RUE MAURICE MAIGNEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU COTENTIN, 15^e arrondissement, entre la RUE FALGUIÈRE et la RUE MAURICE MAIGNEN.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU COTENTIN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 36, sur 10 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112368 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathurin Régnier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux nécessitant une base de vie et un montage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathurin Régnier, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 23 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MATHURIN RÉGNIER, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement ;

— RUE MATHURIN RÉGNIER, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 6 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation, rue de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans le cadre d'un chantier de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2021 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 200, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112371 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duplex, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duplex, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août au 30 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DUPLEX, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112374 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de couverture d'immeuble et de la nécessité de mise en place d'une base de vie et d'un stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 110 et le n° 112, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112381 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Chapelle et rue de Tombouctou, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 30 au 31 août 2021 et la nuit du 2 au 3 septembre 2021, entre 21 h et 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18° arrondissement, côté pair, depuis la PLACE DE LA CHAPELLE vers et jusqu'à la RUE DE CHARTRES.

Une déviation est mise en place par la RUE MARX DORMOY, la RUE ORDENER et le BOULEVARD BARBÈS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TOMBOUCTOU, 18° arrondissement, depuis la RUE DE JESSAINT vers et jusqu'au BOULEVARD DE LA CHAPELLE.

Une déviation est mise en place par la RUE DE JESSAINT et la RUE CHARBONNIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE TOMBOUCTOU, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112384 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moussorgsky, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de raccordement de réseau il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moussorgsky, à Paris 18° ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 7 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MOUSSORGSKY 18° arrondissement, côté impair au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abattage d'arbre il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 11 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAUVENARGUES 18^e arrondissement côté impair, au droit du n° 65 sur 3 places de stationnement payant, et au droit du n° 71 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112393 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Javel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux comprenant le stockage d'échafaudages, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 10 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du numéro 72, sur 2 places de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT (ravalement au 18, rue Gandon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Église, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue de l'Église ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Église, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 15 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE L'ÉGLISE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 2 places de stationnement payant et une zone de livraison (au n° 58) ;

— RUE DE L'ÉGLISE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 63, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 58, RUE DE L'ÉGLISE, à Paris 15^e.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de nettoyage des vitres de locaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 15 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 3 à 33, sur 20 places de stationnement payant et 2 zones réservées aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112399 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dessouchage d'arbre il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 11 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 229, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112400 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marx Dormoy, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien des plantations il est nécessaire de réglementer à titre provisoire, la circulation générale rue Marx Dormoy, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARX DORMOY 18^e arrondissement dans sa partie comprise entre la RUE ORDENER et la RUE DOUDEAUVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

La circulation est reportée RUE ORDENER, BOULEVARD BARBÈS et BOULEVARD DE LA CHAPELLE.

Cette mesure est applicable les nuits entre 1 heure 30 et 5 heures.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112402 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16860 du 16 septembre 2019 instituant une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Strasbourg, rue du Huit Mai 1945 et rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la dépose d'un kiosque réalisés par les entreprises JC DECAUX et ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 21 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté pair, entre la RUE SAINT-LAURENT et la RUE DU HUIT-MAI 1945 est neutralisée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112410 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE TAILLEBOURG, 11^e arrondissement, entre les n° 13 et n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112412 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Salneuve, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Salneuve, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 31 août 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SALNEUVE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 05 à 17, sur 9 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

La zone de livraison située au n° 13, RUE SALNEUVE est reportée au n° 01.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112420 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chauveau Lagarde, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chauveau Lagarde, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 12 septembre 2021, entre 8 h et 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHAUVEAU LAGARDE, entre la RUE PASQUIER et le BOULEVARD MALESHERBES. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit au n° 11, RUE CHAUVEAU LAGARDE, sur 20 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté pair depuis le n° 22 jusqu'au n° 26 sur 6 places de stationnement payant, et côté impair depuis le n° 31 jusqu'au n° 33 sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tourlaque, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tourlaque, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 13 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TOURLAQUE, 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 17, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112430 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guillaumot et rue Paul-Henri Grauwain, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STV.SE 12^e) (mise en aire piétonne de la rue Guillaumot/effaçage du stationnement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guillaumot et rue Paul-Henri Grauwain, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements G.I.G.-G.I.C. sont créés RUE PAUL-HENRI GRAUWIN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE GUILLAUMOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 50 ml (emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés) ;
- RUE GUILLAUMOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places ;
- RUE GUILLAUMOT, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur 2 places G.I.G.-G.I.C. ;
- RUE GUILLAUMOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 6 places ;
- RUE PAUL-HENRI GRAUWIN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 18, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112431 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 111335 du 30 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 111335 du 30 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 111335 du 30 juin 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la règle du stationnement RUE BARRAULT, à Paris 13^e.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00861 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié, relatif au Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et à l'organisation de la Police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et de l'organisation de la Police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration et aux services de la Préfecture de Police placés sous sa Direction pour l'exercice de ses attributions ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, est nommé Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jérôme GUERREAU, sous-Préfet hors classe, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet, délégué à l'immigration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.* 122-1 et R.* 122-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police, et M. Yves CRESPIAN, commissaire général de Police, Directeur de Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des affaires générales ;

— Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;

— Mme Hélène GIRARDOT, administratrice civile hors classe, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;

— Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GUERREAU, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du 6^e bureau, assurant les fonctions de chef de bureau par intérim ;

— Mme Aurélie DECHARNE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 7^e bureau ;

— Mme Catherine KERGONOU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 9^e bureau ;

— M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du 10^e bureau ;

— Mme Maureen AKOUN, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « admission exceptionnelle au séjour ».

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'État, et par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Fabien DUPUIS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par M. Mouigni YOUSOUF, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe

normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;

- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, et Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies ;

- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'État.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie DECHARNE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Julie HAUSS, Marine HERRERA et Mélanie MILHIT, attachées d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'État, et Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen AKOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 8^e bureau ;

- M. Pierre VILLA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 12^e bureau.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par MM. Alexandre SACCONI et Stéphane HERING, attachés principaux d'administration de l'État, et par MM. Guillaume LAGIER et Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Zineb

EL HAMDJ ALAOUI et Mme Josépha DAUTREY, attachées principales d'administration de l'État, et M. Mickaël HERY-SAUTOT, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau des systèmes d'information et de communication ;

- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Clélia ROSSI, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia VITERITTI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Stéphane VILAYSACK, technicien des systèmes d'information et de communication de classe normale, et par M. Jocelyn MOYER, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, directement placés sous son autorité.

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN et par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 20. — L'arrêté n° 2021-00539 du 9 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration est abrogé.

Art. 21. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Art. 22. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et à ceux des Préfectures des Départements de la Région d'Île-de-France » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 112158 modifiant l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chomel, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'une école située au n° 8, rue Chomel, à Paris dans le 7^e arrondissement, accueillera dès la rentrée 2021, une classe ULIS destinée aux enfants mal-voyants et qu'il convient donc de déplacer les 2 emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées existants au n° 2, rue Chomel au droit des n°s 6-8, afin de les situer au plus près de l'école ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 susvisé est modifiée comme suit dans la partie consacrée au 7^e arrondissement :

— l'adresse suivante est ajoutée :

« RUE CHOMEL, au droit des n°s 6-8, 2 places ».

les adresses suivantes sont supprimées :

« RUE CHOMEL, au droit du n° 2, 2 places ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 111697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Rapp, dans sa partie comprise entre la rue Edmond Valentin et le square Rapp, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier sur le réseau de l'entreprise publique « Eau de Paris » pendant la durée des travaux de renouvellement d'une conduite avenue Rapp, effectués par l'entreprise Setha (durée prévisionnelle des travaux : du 10 septembre au 31 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RAPP, 7^e arrondissement :

— Dans la contre-allée :

• au droit du n° 25, sur 1 emplacement réservé aux véhicules de livraison ;

• au droit des n°s 27 à 29, sur les emplacements de stationnement payant ;

• au droit du n° 31, sur 1 emplacement réservé aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement ».

– Sur la chaussée principale :

- au droit du n° 31, sur 1 place de stationnement payant sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Georges Mandel, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau ENEDIS pour l'alimentation de la nouvelle ventilation d'une station RATP aux n°s 16/36, avenue Georges Mandel, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 septembre au 29 octobre 2021 inclus) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE GEORGES MANDEL, 16^e arrondissement, au droit du n° 22 au n° 30, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Descartes, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Descartes, dans sa partie comprise entre la rue Clovis et la rue de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris dans le 5^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'immeuble réalisés par l'entreprise ELLIAS INGENIERIE, rue Descartes, à Paris dans le 5^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2024) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DESCARTES, 5^e arrondissement, entre les n°s 1 et 17, sur :

- 1 emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

- 7 places de stationnement payant ;

- 1 zone de stationnement réservé aux véhicules deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt, RUE DESCARTES, 5^e arrondissement, au profit des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 17, en lieu et place de l'emplacement de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision n° 2021-005 du Directeur Général portant délégations de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2019-010 du 19 août 2019 portant délégation de signature ;

Vu les décisions modificatives du Directeur Général n° 2019-14 du 14 novembre 2019, n° 2019-13 du 3 octobre 2019, n° 2020-001 du 17 mars 2020, n° 2020-004 du 5 juin 2020, n° 2020-006 du 19 octobre 2020, n° 2020-008 du 1^{er} décembre 2020 et 2021-001 du 19 février 2021, n° 2021-002 du 9 mars 2021 ;

Considérant les modifications à apporter aux délégations de signature ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2021-002 du 9 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur Général et ses modifications successives sont abrogées et remplacées par la présente décision n° 2021-005 à effet du 18 août 2021.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur et sont applicables à compter du 18 août 2021.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général :

— Mme Estelle DESARNAUD, Directrice Générale Adjointe ;

— Mme Claire CARPENTIER — de PONTICH, Directrice de l'Administration et des Finances ;

sont autorisées à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général.

Art. 4. — La signature du Directeur Général est déléguée à :

— Mme Claire CARPENTIER — de PONTICH, Directrice de l'Administration et des Finances ;

— Mme Armelle BERNARD, Directrice du Centre Relation Client ;

— M. Alban ROBIN, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;

— M. Olivier JIQUEL, Directeur des Systèmes d'Information ;

— M. Renzo BLIVET, Directeur de la Ressource en Eau et de la Production ;

— M. Frédéric LAURENT, Directeur de l'Ingénierie et du Patrimoine ;

— M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution ;

— M. Gwenaël DE CONTI, Directeur des Ressources Humaines ;

— M. Frédéric ROCHER, Directeur du Centre de Pilotage Intégré ;

à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les Directions et Services placés sous leur autorité :

a) Toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du service, à l'exception de celle relative à l'inscription de nos prescriptions dans les règlements et documents d'urbanisme ;

b) La certification de copie conforme des documents ;

c) Le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la régie ;

d) Tout bail soumis à un statut législatif et autorisé préalablement par le Conseil d'Administration, toute autorisation d'occupation temporaire sur le domaine de la régie, correspondant aux actes-type autorisés par le Conseil d'Administration (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'Eau de Paris) ;

e) Tout dépôt de demande d'autorisation ou de dossiers rendus nécessaires au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement pour la réalisation des projets et programmes arrêtés par le Conseil d'Administration ;

f) Tout protocole transactionnel et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau et de l'exécution des activités d'Eau de Paris, dans la limite de 15 000 € H.T. ;

g) Toute convention rédigée selon un modèle-type préalablement autorisé par le Conseil d'Administration, et toute convention de partenariats relative aux événements ou expositions temporaires, selon le cadre préalablement approuvé par le Conseil d'administration ;

h) En matière de passation de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- les courriers adressés aux candidats non retenus ;
- la notification des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, comprenant la signature de l'acte d'engagement et son éventuelle mise au point ;
- les avenants et la décision de poursuivre l'exécution du marché (lorsque cette faculté est prévue dans ledit marché, dans la limite d'une augmentation de 5 % pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 euros H.T.).

i) En matière d'exécution des marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- les bons de commande ;
- les ordres de service ;
- les décisions de reconduction ou non ;
- les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services ;
- les mises en demeure adressées au titulaire ;
- les décisions relatives à l'application des pénalités financières ;
- la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles (sauf pour les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée) ;
- l'approbation des décomptes généraux des marchés (sauf pour les marchés et accords-cadre passés selon une procédure formalisée).

j) Tout bon de commande relatif à un achat de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure ;

k) Tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'administration, dans la limite de 500 000 € H.T. ;

l) Les bordereaux-journaux de mandats ou bordereaux-journaux de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destiné à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

m) En matière de gestion des ressources humaines :

- les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;
- les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole ;
- les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;
- tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départs en formation ;
- les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la Direction des Ressources Humaines ;
- l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs ;

4.2 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Valérie DERREY, Responsable de la Mission Communication Interne et Externe, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.3 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD, Directrice du Centre Relation Client à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais liés au recouvrement des factures d'eau (frais de relance,) et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'administration.

4.4 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Gwenaël DE CONTI, Directeur des Ressources Humaines, pour son domaine d'intervention, pour tenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits.

4.5 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Gwenaël DE CONTI, Directeur des Ressources Humaines à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

4.6 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Claire CARPENTIER – de PONTICH, Directrice de l'Administration et des Finances, pour tenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la régie.

Art. 5 :

5.1. La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- au sein de la Direction de la Distribution, à Mme Claire FUELLE, à M. Nicolas DELIVERT, à compter du 1^{er} septembre 2021, à M. Cédric Denis, à M. Pascal CONSEIL, M. Fidèle LOUBET et à M. Ibrahim BEN ABDALLAH ;

- au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT, à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à Mme Laurence VAUTHIER, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. Justin SOMON, à M. Charles-André GELE, à M. Philippe FERREIRA et à M. Madjid AIT OUAkli ;

- au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Jean-Vincent PEREZ, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Thierry BRIAND, à M. Loïc ETARD, à M. Nicolas GUILLEMAUD, à M. Arnaud LEFORT et à M. Jean-Louis CLERVIL ;

- au sein de la Direction des Systèmes d'information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD, à M. David DEBLIQUY et à M. Alexandre RAT ;

- au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à M. Jean BARON, à M. Laurent MOULIN, à Mme Sandrine DESTRUHAUT et à Mme Nathalie FLEURY ;

- au sein de la Direction de l'Administration et des Finances, à M. Laurent DUTERTRE, à Mme Claire RIMBERT, à Mme Alyson WEBB HENRY, M. François BOUCHER, M. Sébastien DUPLAN, à Mme Caroline MONNIER et à M. Eric PFLIEGERSDOERFER ;

- au sein de la Direction des Ressources Humaines, à M. Romain TOLILA et Mme Anne CASSAC ;

- au sein de la Direction du Centre Relation client, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH et à Mme Christelle GUITARD ;

- au sein de la Mission Communication Interne et Externe, à Mme Valérie DERREY ;

- au sein de la Mission Relations Institutionnelles et Internationales, à Mme Céline BIGOT ;

- au sein de la Mission Maîtrise des Risques et Performance, à M. Gérald-James BENCHETRIT et à Mme Katarina KRCUNOVIC ;

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés les services placés sous leur autorité :

a) Toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du service, à l'exception de celle relative à l'inscription de nos prescriptions dans les règlements d'urbanisme ;

b) La certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

c) Le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service et tout acte conservatoire des droits de la régie ;

d) En matière d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes ;

- les ordres de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché ;

- les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T. ;

- les mises en demeure adressées au titulaire et les décisions relatives à l'application des pénalités financières des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T. ;

- la résiliation, dans les cas prévus par les pièces contractuelles, des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T. ;

- l'approbation des décomptes généraux des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T.

e) Tout bon de commande relatif à un achat de de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure ;

f) En matière de gestion des ressources humaines :

- les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

- les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

- les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

- tout acte portant gestion du personnel relatif aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation.

g) Tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'administration dans la limite de 200 000 € H.T.

5.2. La signature du Directeur Général est déléguée au sein de la Direction de la Distribution à M. Pascal CONSEIL, à M. Nicolas DELIVERT, à compter du 1^{er} septembre 2021, à M. Fidèle LOUBET et à M. Cédric DENIS à effet de signer les conventions de puilage conformément au modèle-type approuvé par le Conseil d'Administration.

5.3. La signature du Directeur Général est déléguée au sein de la Mission Communication Interne et externe à Mme Valérie DERREY, pour toutes autorisations d'occupation temporaire sur le domaine de la régie correspondant aux actes-types autorisés par le Conseil d'Administration, pour toutes conventions-types, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration, et pour toute conventions de partenariat relative aux expositions temporaires selon le cadre préalablement approuvé par le Conseil d'Administration.

5.4. La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de l'Administration et des Finances :

- à Mme Caroline MONNIER et à M. Pierre GANDON, à effet de signer les bordereaux de mandats de paiement et les

bordereaux de titres individuels ou collectifs émis par la régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les bordereaux d'ordres de reversement et de paiement ;

- à Mme Sandra GILLES-RAVINA, à effet de signer les bordereaux de mandats de paiement émis par la régie et tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les bordereaux d'ordres de reversement et de paiement.

5.5. La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction des Ressources Humaines :

- à Mme Delphine MARCINCZAK, à effet de signer les actes pris en exécution des contrats de travail relatifs à la rémunération, aux avantages sociaux et aux obligations fiscales et sociales ;

- à Mme Anne CASSAC, à effet de signer les actes pris en exécution du plan de formation.

5.6. Au sein de la Direction de l'Administration et des Finances, M. François BOUCHER et M. Sébastien DUPLAN sont autorisés à signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents visés à l'article 5.1 qui précède, à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur à 100 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, et des ordres de service d'un montant supérieur à 100 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par un marché.

5.7. En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs visés à l'article 4.1, chaque personne dont le nom suit, chacune pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisée à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des actes liés à la passation des marchés publics et des accords-cadres visés au h) et des mesures disciplinaires visant les agents des niveaux D et E :

- au sein de la Direction de la Distribution, Mme Claire FUELLE et M. Cédric DENIS ;

- au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, M. David PETIT ;

- au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD et M. David DEBLIQUY ;

- au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, M. Jean BARON, M. Laurent MOULIN et Mme Sandrine DESTRUHAUT ;

- au sein de la Direction de l'Administration et des Finances, M. Eric PFLIEGERSDOERFER ;

- au sein de la Direction du Centre Relation Client, Mme Emmanuelle MARCOVITCH et Mme Christelle GUITARD ;

- au sein de la Direction des Ressources Humaines, M. Romain TOLILA ;

- au sein du Centre de Pilotage Intégré, Mme Aurélie GRAILLE, M. Aldric WILLOTTE ;

- au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Jean-Vincent PEREZ.

5.8. En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs visés à l'article 4.1, chaque personne dont le nom suit, chacune pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisée à procéder à la signature des actes liés à la passation des marchés publics et des accords-cadres visés au h) de l'article 4.1 :

- au sein de la Direction de la Distribution, Mme Claire FUELLE et à M. Cédric DENIS ;

- au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, M. David PETIT ;

- au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD ;

- au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, M. Jean BARON ;

- au sein de la Direction de l'Administration et des Finances, M. Eric PFLIEGERSDOERFER ;

- au sein de la Direction Centre Relation Client, Mme Emmanuelle MARCOVITCH et Mme Christelle GUITARD ;
- au sein de la Direction des Ressources Humaines, M. Romain TOLILA ;
- au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Jean-Vincent PEREZ.

Art. 6. — La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent, pour les actes et documents visés à l'article 5.1, dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils peuvent être amenés à exercer :

- au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à M. Jean-Pierre NICOLAU ;
- au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Amed KEITA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, à M. Hyacinthe EGNODOU en cas d'absence de M. Jean-Louis CLERVIL, à M. Stéphane DUPOUY en cas d'absence de M. Jean-Vincent PEREZ, responsable du Pôle Ouvrages et Installations par intérim, à M. Laurent ROCQUAIN en cas d'absence de M. Loïc ETARD ;
- au sein de la Direction de l'Administration et des Finances, à M. François BOUCHER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alyson WEBB-HENRY.

Art. 7. — Au sein de la Direction de la Distribution, sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés aux articles 5.1 et 5.2 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils peuvent être amenés à exercer :

- M. Pascal DUPUIS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DELIVERT à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Mme Marianne GAILLARD, jusqu'au 31 août 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DENIS ;
- M. Bruno DUPONT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fidèle LOUBET ;
- M. Didier CANNET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CONSEIL ;
- Mme Aude GODART en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim BEN ABDALLAH ;
- Mme Sophie CALLIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FUELLE.

Art. 8. — Au sein de la Direction de la Distribution :

8.1 La signature du Directeur Général est déléguée à M. David CHEVIRON, à M. Fabrice BOREA, à Koffi-Patrick AMEDZRO, à M. Pascal DUPUIS, à M. Alain PEREZ, à M. Benjamin DREUX à effet de signer :

- tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'administration, dans la limite de 90 000 € H.T. ;
- tout procès-verbal ou toute décision relative à la réception de travaux dans la limite de 90 000 € H.T.

8.2 Mme Sophie CALLIER est autorisée à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'administration dans la limite de 40 000 € H.T.

8.3 La signature du Directeur Général est déléguée à M. David CHEVIRON, à M. Fabrice BOREA, à M. Benjamin Dreux et à M. Yaya THIAM dans la limite de 20 000,00 € H.T. et dans leur domaine de compétence.

8.4 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Bruno DUPONT, à M. Frédéric POHYER, à M. Philippe POSTIC, à M. Ouassim TAIBI, à M. Romain PETIT, à M. Albin MOIRET, à M. Thierry RONDEL, à M. Norine IKHLEF, à M. Jean-Charles CRIBIU, à M. Stéphane AEBLY, à M. José CORREIA, à M. Christophe LEBRET, à M. Koffi-Patrick AMEDZRO, à

M. André TRIBEL, à M. Pascal DUPUIS, à M. Olivier FOURNIER, à M. Alain PEREZ, à M. Yassim TITOUS, à M. Didier CANNET, à M. Ludovic ROBILLARD, Mme Marianne GAILLARD, Mme Amel SEKFAL et M. Laurent DELHAYE à effet de signer, dans le domaine de compétence, toute commande ou ordre de service dans la limite de 10 000 H.T. et tout procès-verbal ou toute décision de réception y afférant.

Au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production :

8.5 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Thierry LAPREE à effet de signer tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 40 000 € H.T.

Au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine :

8.6 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Vincent PEREZ et à M. Loïc ETARD, à effet de signer les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications de réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 1 500 000 € H.T.

Au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau :

8.7.a La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Karine CHAMBON, à effet de signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'administration dans la limite de 90 000 € H.T.

8.7.b La signature du Directeur Général est déléguée à M. Guillaume DAMIENS, à Mme Aurélie CORRE, Mme Brigitte PROSNIER et à Mme Marina DAPIEDADE, à effet de signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'administration dans la limite de 40 000 € H.T.

Art. 9. — La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à Mme Béatrice BALAY, à M. José LUC, à M. Benjamin PENFORNIS, à Mme Karine PROKOP, à M. Christian AUBRY, à M. Patrick BESNARD, à M. Philippe BLONDET, à M. Grégory BOIRAME, à M. Didier MAHAFON, à M. Philippe DEPOILLY, à M. Stéphane DUFOUR, à M. Rolland COLLEU, à M. Bruno ESTADIEU, à M. Olivier GELE, à M. Jean-Yves GRUBIT, à M. Hervé GUELOU, à M. Ludovic HUBA, à M. Thierry LAPREE, à M. Jean-Christophe MARTIN, à M. David MOREAU, à M. Yannick RIANDET, à M. Arnaud THOME, à M. Alexandre ZABRODINE, à Mme Bénédicte GERBER et à M. HEREAU à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Art. 10. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 août 2021

Benjamin GESTIN

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la subdivision 11-1 de la SLA 11-12.
 Service : SERP – Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements.
 Contacts : Malika YENBOU, Chef de la SLA – Tony LIM, Adjoint à la Cheffe de la SLA.
 Tél. : 01 44 68 14 90 / 01 44 68 14 86.
 Emails : malika.yenbou@paris.fr / tony.lim@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 60431.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H).

Service des cimetières.
 Poste : Chef-fe de la cellule patrimoine funéraire du service des cimetières.
 Contact : M. Sylvain ECOLE, Chef du service des cimetières.
 Tél. : 01 40 33 85 85.
 Référence : 60434.

Direction de la Propreté et de l'Eau. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Chef d'Exploitation (CE) – Filière maîtrise.

Poste : Chef-fe de la Permanence des Égouts.
 Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement – Section de l'Assainissement de Paris (SAP) – Division surveillance du réseau.
 Contact : Clémence MOUILLÉ-RICHARD, Cheffe de la division.
 Tél. : 01 44 75 21 95.
 Email : clemence.mouille-richard@paris.fr.
 Référence : Intranet CE n° 60356.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Bâtiments.

Poste : Adjoint-e au Chef d'atelier.
 Service : SERP – Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements (SLA 1-2-3-4) – Atelier 1-2-3-4.
 Contacts : Karim CHABOUNI, Chef d'Atelier ou David VERHAEGHE, Chef du PEXT.
 Tél. : 01 72 63 47 25 ou 07 87 20 80 90.
 Emails : karim.chabouni@paris.fr / david.verhaeghe@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 57210.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Électrotechnique.

Poste : Adjoint-e au Chef d'atelier.
 Service : SERP – Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements (SLA 1-2-3-4) – Atelier 1-2-3-4.
 Contacts : Karim CHABOUNI, Chef d'atelier ou David VERHAEGHE, Chef du PEXT.

Tél. : 01 72 63 47 25 ou 07 87 20 80 90.
 Emails : karim.chabouni@paris.fr / david.verhaeghe@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 57211.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Bâtiments.

Poste : Chargé-e des opérations de travaux sur les bâtiments publics du secteur 2-3.
 Service : Service des Équipements Recevant du Public – Section Locale d'Architecture des 1-2-3-4^e arrondissements Paris Centre.
 Contact : Alice JAMIN, Cheffe de la subdivision 2-3 de la SLA1234 Paris Centre.
 Tél. : 01 84 82 11 80.
 Email : alice.jamin@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 58484.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Électrotechnique.

Poste : Chargé-e des opérations de travaux sur les bâtiments publics du secteur 2-3.
 Service : Service des Équipements Recevant du Public – Section Locale d'Architecture des 1-2-3-4^e arrondissements Paris Centre.
 Contact : Alice JAMIN, Cheffe de la subdivision 2-3 de la SLA1234 Paris Centre.
 Tél. : 01 84 82 11 80.
 Email : alice.jamin@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 58485.

Direction de la Propreté et de l'Eau. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Électrotechnique.

Poste : Agent-e de maîtrise chargé-e de l'exploitation et de la régulation des flux du réseau d'assainissement. Poste en 3x8.
 Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) – Section de l'Assainissement de Paris – Division surveillance du réseau.
 Contact : Baptiste VERNIEST, Chef de la subdivision.
 Tél. : 01 44 75 21 65.
 Email : baptiste.verniest@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 60254.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Bâtiments.

Poste : Surveillant de travaux (F/H).
 Service : SERP – Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement (SLA 18).
 Contact : M. Gaël PIERROT, Chef de la SLA 18.
 Tél. : 01 49 25 88 44 ou 01 71 28 76 73.
 Email : gael.pierrot@paris.fr.
 Référence : Intranet PM n° 60441.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 8^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 8^e arrondissement.

Contact : Mael PERRONNO, Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 06 31 39 64 09.

Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60459.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Contrôleur-euse technique de la Division Exploitation et Assistance Technique (DEAT).

Service : Service des Déplacements (SD) / Section du Stationnement Concédé (SSC).

Contacts : Laurent Pingrieux, Chef de la DEAT — Catherine Poirier, Cheffe de la SSC.

Tél. : 01 40 77 41 20 / 01 40 77 41 05.

Email : laurent.pingrieux@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60466.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Responsable du secteur 3 des équipes d'entretien du canal de l'Ourcq (F/H).

Service : Service des Canaux — Circonscription de l'Ourcq Touristique.

Contacts : Aurélie MICHIELS / Jocelyne CASTEX.

Tél. : 01 60 09 95 12 / 07 85 90 76 58.

Email : aurelie.michiels@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60499.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Adjoint-e au chef d'atelier.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements (SLA 1-2-3-4) — Atelier 1-2-3-4.

Contacts : Karim CHABOUNI, Chef d'Atelier ou David VERHAEGHE, Chef du PEXT.

Tél. : 01 72 63 47 25 ou 07 87 20 80 90.

Emails : karim.chabouni@paris.fr / david.verhaeghe@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57209.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 8^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 8^e arrondissement.

Contact : Mael PERRONNO, Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 06 31 39 64 09.

Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60460.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Contrôleur-euse technique de la Division Exploitation et Assistance Technique (DEAT).

Service : Service des Déplacements (SD) / Section du Stationnement Concédé (SSC).

Contacts : Laurent Pingrieux, Chef de la DEAT — Catherine Poirier, Cheffe de la SSC.

Tél. : 01 40 77 41 20 / 01 40 77 41 05.

Email : laurent.pingrieux@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60467.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable du secteur 3 des équipes d'entretien du canal de l'Ourcq (F/H).

Service : Service des Canaux — Circonscription de l'Ourcq Touristique.

Contacts : Aurélie MICHIELS / Jocelyne CASTEX.

Tél. : 01 60 09 95 12 / 07 85 90 76 58.

Email : aurelie.michiels@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60500.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtementaire (F/H).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : Havva KELES, Adjointe au Chef de service / Van-Binh MOHAMED-ABDEL-NGUYEN, Chef de la subdivision.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60456.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Contrôleur-euse technique de la Division Exploitation et Assistance Technique (DEAT).

Service : Service des Déplacements (SD) / Section du Stationnement Concédé (SSC).

Contacts : Laurent Pingrieux, Chef de la DEAT — Catherine Poirier, Cheffe de la SSC.

Tél. : 01 40 77 41 20 / 01 40 77 41 05.

Email : laurent.pingrieux@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60470.

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e de la 2^e subdivision « études et travaux » (Nord du 13^e arrondissement).

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements (SLA 5-13).

Contacts : Christelle GIGNOUX, Chef de la subdivision — Alban COZIGOU, Adjoint au Chef de SLA.

Tél. : 01 45 87 67 25.

Email : alban.cozigou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57872.

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Service des Équipements Recevant du Public (SERP) — Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements (SLA 11-12) (F/H).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : Malika YENBOU, Cheffe SLA — Tony LIM, Adjoint — Christian SANCHEZ, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 44 68 14 90 ou 01 44 68 14 86 — 01 53 17 34 55.

Emails : malika.yenbou@paris.fr / tony.lim@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58028.

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Projeteur et assistant chef de projet Oasis (F/H).

Service : Service des équipements recevant du public — Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement.

Contact : Gaël PIERROT, Chef de la SLA.

Tél. : 01 71 28 76 73.

Email : gael.pierrot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58328.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie Urbain.

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation des Territoires / Section Territoriale de Voirie Sud-Est / Subdivision projets.

Contacts : Claudine LAMBERT, Cheffe de la subdivision projet ou Nicola MOUY, Chef de la Section.

Tél. : 01 44 87 43 50 / 01 44 87 43 10.

Emails : claudine.lambert2@paris.fr / nicolas.mouy@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60369.

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Surveillant de travaux (F/H).

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement (SLA 18).

Contact : M. Gaël PIERROT, Chef de la SLA 18.

Tél. : 01 49 25 88 44 ou 01 71 28 76 73.

Email : gael.pierrot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60442.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Responsable de la régie du conservatoire (F/H).

Service : Conservatoire Mozart (Centre de paris).

Contact : Guylain ROY.

Tél. : 01 72 63 48 14.

Emails : dac-recrutementbeapa@paris.fr / guylain.roy@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60443.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire (F/H).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : Havva KELES, Adjointe au Chef de service / Van-Binh MOHAMED-ABDEL-NGUYEN, Chef de subdivision.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60455.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 8^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 8^e arrondissement.

Contact : Mael PERRONNO, Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 06 31 39 64 09.

Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60461.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Contrôleur-euse technique de la Division Exploitation et Assistance Technique (DEAT).

Service : Service des Déplacements (SD) / Section du Stationnement Concédé (SSC).

Contacts : Laurent Pingrieux, Chef de la DEAT — Catherine Poirier, Cheffe de la SSC.

Tél. : 01 40 77 41 20 / 01 40 77 41 05.

Email : laurent.pingrieux@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60469.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Acheteur-euse rédacteur-riche au sein du domaine travaux de rénovation des bâtiments au service achats 4.

Service : Service Achat 4 — domaine travaux de rénovation bâtiments.

Contact : Frédérique SEME.

Tél. : 01 71 28 60 45.

Email : frederique-seme@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60484.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.

Poste : Conseiller-ère environnement Référent-e pédagogique des fermes.

Service : Agence d'écologie urbaine, Division Mobilisation du territoire.

Contact : Magali DRUTINUS.

Tél. : 01 71 28 50 59.

Email : magali.drutinus@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60498.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.

Poste : Responsable de la régie du conservatoire (F/H).

Service : Conservatoire Mozart (Centre de paris).

Contact : Guylain ROY.

Tél. : 01 72 63 48 14.

Emails : dac-recrutementbeapa@paris.fr / guylain.roy@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60437.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : adjoint-e technique principal-e.

Spécialité : électrotechnicien-ne.

LOCALISATION

Direction : Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA).

Service : SLA 5/13 — ATELIER 13 — 55/57, rue de Patay, 75013 Paris.

Accès (métro RER) : Métro, ligne 14 François Mitterrand/ Bibliothèque Nationale. Bus, 27 Oudiné, 62 Tolbiac/Patay, 64 Tolbiac/Patay, 132 Oudiné, Tramway T3A Maryse Bastié.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DCPA assure la maintenance et gère l'énergie de 3 600 bâtiments (écoles, crèches...). Elle est maître d'ouvrage de constructions, restructurations et programmes annuels de travaux (70 M€ par an) et de contrats globaux notamment pour la transition énergétique. Son action s'inscrit dans les plans stratégiques de la Ville (Résilience, Plan Climat Air Énergie, Économie Circulaire, Accessibilité pour tous...) et dans la dynamique d'innovation de la collectivité.

L'atelier 13, placé sous l'autorité du chef d'atelier, de son adjoint et de 2 agents de maîtrise, regroupe 26 ouvriers tous corps d'état : 9 électrotechniciens, 6 plombiers dont 2 plombier/couvreur, 2 menuisiers, 3 métalliers, et 6 ouvriers de maintenance des bâtiments qui participent à l'entretien, la maintenance préventive et curative, la réalisation de petits chantiers dans les établissements municipaux de proximité du 13^e arrondissement.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : électrotechnicien-ne.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef d'atelier, de son adjoint et de l'agent de maîtrise encadrant direct.

Encadrement : non.

Activités principales :

L'agent-e aura à effectuer des dépannages urgents et/ou courants, des maintenances préventives et curatives, des petits travaux sur les bâtiments de proximité, ainsi que les permanences de soirées, de week-end et des élections.

Spécificités du poste / contraintes :

Travail en sites occupés. Être titulaire du Permis B pour la conduite des véhicules municipaux.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Esprit d'équipe et d'initiative ;
- N° 2 : Ponctualité, assiduité ;
- N° 3 : Rigueur, méthode et polyvalence ;
- N° 4 : Sens des responsabilités et courtoisie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Assurer les dépannages sur l'ensemble des établissements de l'arrondissement ;
- N° 2 : Maintenance préventive et curative des installations électriques ;
- N° 3 : Préparation des commissions de sécurité ;
- N° 4 : Ponctuellement, réaliser des installations électriques pour l'événementiel.

CONTACTS

Olivier VINCENT, Chef d'atelier et Georges FERREIRA, Adjoint au Chef d'atelier.

Emails : olivier.vincent@gmail.com / georges.ferreira@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2021.

Fiche de poste n° : 60475.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administration adjoint-e au-à la chef-fe du Bureau de la Comptabilité.

Localisation :

Service des Finances et du Contrôle — Bureau de la Comptabilité — 12, rue Eugénie Eboué, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Reuilly Diderot.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il rassemble plus de 6 200 agents, dispose d'un budget de fonctionnement de 600 M€ réparti en un budget général et 4 budgets annexes. Le montant du budget d'investissement est de l'ordre de 40 M€. Le CASVP assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le Service des Finances et du Contrôle (SFC), rattaché à la Sous-direction des Ressources, est un service support transverse au CASVP chargé des fonctions financières (budget, comptabilité) et juridique (contrôle des marchés et contentieux). Il est composé de 4 bureaux et d'une cellule : le bureau du budget, le bureau de la maîtrise d'ouvrage du système d'information financier, le bureau de la comptabilité, le bureau des affaires juridiques et du contentieux et la cellule des marchés publics. Il regroupe aujourd'hui 63 agents.

Le Bureau de la Comptabilité est principalement chargé de l'exécution budgétaire de l'établissement soit la liquidation des dépenses et des recettes (après service fait/droit acquis des UGD, services gestionnaires), de leur ordonnancement et de leur transfert par flux informatique à la Trésorerie. A ce titre, il émet près de 50 000 titres de recettes et 60 000 mandats par an. Certains mandats relatifs aux allocations et à la paie du personnel du CASVP sont gérés par interfaces avec d'autres applications informatiques ainsi que près de 60 % de titres de recettes, alors que les autres sont traités manuellement.

De plus, le Bureau de la comptabilité est fortement impliqué dans plusieurs actions de modernisation où il assure, sous l'autorité du chef de service, un rôle d'expertise. Le CASVP est engagé dans deux projets structurants : le changement de cadre budgétaire et comptable, à partir de 2023, et le rapprochement avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à partir de 2022, qui impacteront l'activité et l'organisation comptable existante.

Le bureau de la comptabilité est organisé en trois pôles : le pôle de liquidation, le pôle qualité comptable et le pôle flux financiers tiers.

Il est composé de 31 agents :

- le chef de Bureau et son adjoint ;
- sept secrétaires administratifs (les chefs de pôle et leurs adjoints) ;
- vingt-deux agents de catégorie C.

Définition Métier et Activités Principales :

En collaboration avec le-la chef-fe de bureau, l'adjoint-e est chargé-e d'organiser et contrôler :

- l'intégration et le traitement des factures CHORUS et/ou numérisées dans ASTRE ;
- la création et la gestion des tiers — usagers, fournisseurs, partenaires publics du CASVP ;

— le contrôle, la liquidation et le mandatement des dépenses (factures et dépenses autres), manuellement et par interface ;

— le contrôle, la liquidation et la perception des recettes, manuellement et par interface ;

— les flux PES correspondants à destination du comptable public ;

— le traitement d'écritures comptables particulières ;

— la production des engagements juridiques pour le compte du SFC ;

— l'instruction des demandes de remises gracieuses.

En son absence, il-elle assure l'intérim du chef de bureau. Il-elle participe aux instances du projet de modernisation financière — Comités de Pilotage, Comités de suivi, points « maîtrise d'ouvrage », aux réunions de réseau comptable et aux réunions avec les services gestionnaires et acheteurs. Il-elle est en contact régulier avec les services de la Trésorerie du CASVP.

Par ailleurs, il-elle participe à l'expertise fonctionnelle en matière de gestion comptable dématérialisée, tant sur les procédures métier que sur les procédures du logiciel financier ASTRE.

Il-elle participera à l'accompagnement des agents du bureau dans les évolutions et changements en cours : le cadre budgétaire et comptable et le rapprochement avec la DASES.

Le-la chef-fe du Bureau lui confie particulièrement :

— le contrôle de l'application des procédures internes existantes et leur mise à jour, dans un objectif d'améliorer la qualité comptable ;

— la mise à disposition d'indicateurs de pilotage et d'activité ;

— la coordination et l'animation de l'activité des différents pôles du Bureau ;

— le suivi de dossiers particuliers, par exemple : fournisseurs « grands comptes », admissions en non-valeurs.

Le poste est à pourvoir pour le 1^{er} octobre 2021.

Savoir-faire :

- management d'équipe ;
- connaissances de la comptabilité publique ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- rigueur et méthode.

Qualités requises :

- aptitude à proposer et organiser ;
- pédagogie ;
- dynamisme ;
- disponibilité.

La connaissance du CASVP, de l'outil financier ASTRE, de Business Object et de Chorus pro n'est pas indispensable mais serait appréciée.

Contact :

Les agent-e-s intéressé-e-s par ce poste sont invités à prendre contact avec :

Anne ROCHON, Cheffe du Bureau de la Comptabilité.

Email : anne.rochon@paris.fr.

Tél. : 01 40 21 43 00.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA